

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Vendredi 18 août 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le vendredi 18 août, a examiné un avant-projet de loi du pays ; arrêté sept projets de délibération du Congrès ; adopté trois délibérations du gouvernement ; adopté 74 arrêtés et examiné 25 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur une proposition de résolution et deux rapports. Il a enfin émis un vœu et examiné une question.

1. Avant-projet de loi du pays

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays instituant des frais d'assiette et de recouvrement sur les impositions perçues au profit des collectivités locales, des établissements publics et de divers organismes. Ces frais s'élèveront à 2 % du montant des impositions perçues puis seront déduits des montants reversés aux collectivités locales. Si elles sont adoptées par le Congrès, ces dispositions entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Voir communiqué détaillé « Frais perçus sur l'impôt des collectivités ».

2. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant modification de l'article 157 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie. Ce projet permet d'élargir la liste des marchandises à l'encontre desquelles les agents des douanes pourront exercer leur action de contrôle et de lutte contre la contrebande des marchandises les plus sensibles (stupéfiants, armes, munitions et explosifs, alcools, tabacs, bijoux comportant des perles), en conformité avec la répartition des compétences entre la Nouvelle-Calédonie et l'Etat. Il s'agit d'ajouter à la liste des marchandises déjà répertoriées les marchandises prohibées au titre du plan annuel des importations dans le cadre des protections de marché et d'ajouter la possibilité pour le gouvernement de désigner expressément, par arrêté, la liste

des marchandises concernées par le contrôle de détention régulière prévue à l'article 157, au même titre que le haut-commissaire.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics visant à exclure les chantiers d'insertion de son champ d'application. Les procédures complexes des marchés publics sont en effet peu adaptées à ce type de chantier. Pour faciliter leur organisation, les chantiers d'insertion ne seront plus tributaires de cette réglementation aux conditions suivantes : l'association avec laquelle la province passe convention est une structure d'insertion par le travail agréée en application des dispositions du code du travail de la Nouvelle-Calédonie ; le chantier d'insertion a pour but, à la fois, de former des personnes très éloignées de l'emploi et de réaliser des travaux d'intérêt collectif ; le coût global du chantier d'insertion n'excède pas 40 millions de francs.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui permet de repousser d'un an la date butoir permettant aux communes de bénéficier d'une aide du gouvernement pour réaliser leur plan communal de sauvegarde (PCS). La délibération n° 65 du 13 août 2015 a été adoptée pour aider financièrement les communes à se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS), à la suite du constat que 23 communes n'en possédaient toujours pas malgré l'obligation qui leur en a été faite par le haut-commissaire en 2010. L'ambition de cette délibération était de permettre aux communes de Nouvelle-Calédonie de se doter d'un PCS conforme aux prescriptions réglementaires dans un délai de 24 mois à compter de son entrée en vigueur. Le délai expirera le 28 août 2017. Or, à ce jour, 22 communes n'ont pas arrêté de PCS conformes aux prescriptions réglementaires. Cinq communes ont officiellement demandé à bénéficier de ce dispositif de soutien financier : La Foa, Boulouparis et Poya, Bourail et Hienghène. Les communes d'Ouvéa et de Kaala-Gomen ont également engagé des travaux relatifs à l'élaboration de leur PCS. Au regard du nombre important de communes toujours non-dotées d'un PCS, le délai initialement prévu par la délibération du 13 août 2015 est prorogé jusqu'au 28 août 2018.

Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération prise en application de l'article Lp. 5124-1 de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie et modifiant la partie réglementaire du même code. Ce texte définit cinq tranches de prix des médicaments et produits pharmaceutiques importés, allant de moins d'un euro pour la tranche la plus basse à plus de 800 euros pour la tranche la plus haute. Pour chacune de ces tranches de prix, un autre arrêté du gouvernement fixera le taux du coefficient multiplicateur correspondant.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté trois projets de délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2016 pour le budget annexe de reversement, le budget annexe de répartition et le budget principal propre.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté trois projets de délibération relatifs au budget supplémentaire 2017 de la Nouvelle-Calédonie comprenant le budget annexe de reversement, le budget annexe de répartition et le budget principal propre.

Voir communiqué détaillé « Budget supplémentaire 2017 ».

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération autorisant la cession à titre gratuit à la commune de Voh de deux parcelles de terrain dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie, situées à Voh rive gauche pâturage et Koniambo nord-ouest. Ce foncier permettra de réaliser un lotissement de 200 lots en plusieurs tranches et l'aménagement d'une voie de désenclavement afin de prendre en compte les préconisations de la DITTT. La commission consultative pour la gestion du domaine territorial a émis un avis favorable sur ce projet.

3. Délibérations du gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie :
 - devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour deux affaires).
 - devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour une affaire)

4. Arrêtés du Gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société Résidences Touristiques de Koné au régime fiscal privilégié à l'importation de matériaux et d'équipements pour la

construction du Pacifik Appartiel, d'une capacité d'hébergement de 35 unités (soit 122 lits), situé à Koné. Le coût de réalisation du projet est estimé à plus de 1,28 milliard de francs. La société RTK est déjà agréée au titre du dispositif fiscal d'incitation à l'investissement à hauteur de 674,5 millions de francs. Cette société a également obtenu un agrément au dispositif métropolitain de défiscalisation le 12 avril 2016.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'acquisition d'actifs de la Société d'Investissements et de Participations par la Sarl Société d'Exploitation de Distribution Bureautique. Au regard de l'absence de chevauchement d'activités entre les deux parties ainsi que des parts de marchés modérées détenues sur les marchés concernés par l'opération (distribution d'équipements et de mobilier bureau aux entreprises et administrations et location de matériels bureautiques), l'analyse concurrentielle conclut à l'absence d'atteinte à la concurrence.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé une subvention de 350 000 F à l'association Pacifique et Compagnie pour réaliser un projet de coopération dans le cadre de l'Accord Particulier avec Wallis-et-Futuna. Ce projet consiste à envoyer une équipe de comédiens à Wallis-et-Futuna pour mettre en place le programme suivant :
 - représentations du spectacle « Face à Face » dans des collèges et des lycées pour favoriser l'apprentissage et les bienfaits de la lecture,
 - animation d'ateliers d'initiation au théâtre,
 - conception de séances de théâtre forum sur le thème des conduites addictives, de la sexualité et de l'alimentation.

Entre 2008 et 2013, cette association s'est déjà déplacée à Wallis-et-Futuna pour animer des spectacles et des ateliers en milieu scolaire sur des thématiques de société.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Minière Georges Montagnat (SMGM) à céder du minerai de basse teneur en nickel à destination d'une liste de sociétés chinoises via l'opérateur Glencore, pour une durée de deux ans. La demande porte sur un tonnage annuel de 330 000 tonnes humides de minerai de basse teneur en nickel (latérite, saprolite ou blend), inférieure ou égale à 1,7 %. Ce marché permettra notamment à la SMGM de valoriser des minerais pauvres sur le site de la Ouinné et de maintenir l'activité du centre.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SARL Math au régime fiscal des ventes aux voyageurs internationaux de marchandises destinées à l'exportation pour le point de vente « ISLAND DUTY FREE » situé au 27 Promenade Roger Laroque - Résidence Mirage Plaza.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais de transport aérien de Mme Julia Trinson, journaliste des Nouvelles Calédoniennes dans le cadre du déplacement d'une délégation à Port-Vila le 3 mars 2017 (39 769 F).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais de mission et d'interprétation de M. Bertold Schmitt dans le cadre de la participation de la Nouvelle-Calédonie à la conférence des dirigeants de la fonction publique du Pacifique (Port-Moresby du 22 mai au 25 mai 2017 - 924 342 F CFP).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais d'interprétation, d'hébergement, de transport, et de per diem de deux interprètes chargés d'accompagner la délégation du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du 48^e sommet du Forum des îles du Pacifique à Apia (Samoa du 4 au 10 septembre 2017) à hauteur de 1,6 million de francs.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge de l'hébergement et de la restauration de deux formateurs de l'école d'application de la sécurité civile (ECASC - 585 000 F CFP) pour une formation en étroite collaboration avec l'École d'Application de la Sécurité Civile (ECASC) organisée en Nouvelle-Calédonie pour les sauveteurs en milieu périlleux de niveau 2 (IMP2), du 24 juillet au 7 août 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'agrément de 48 substances actives et homologué 68 produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) par équivalence.

Voir communiqué détaillé « Homologation de SA et PPUA ».

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA) afin d'actualiser les prix retenus pour le calcul des indemnisations. Ceux-ci correspondent aux prix moyens pondérés du marché de gros des années 2014 à 2016, diminués des frais de récolte fixés à 20 %, avec un encadrement de la variation de 10 % en plus ou en moins par rapport aux prix actuellement en vigueur. Il a également précisé des modalités de calcul appliquées depuis 2006 à la suite de la réforme de la procédure calamités agricoles.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a statué sur la reconnaissance et l'indemnisation du cyclone Donna du 8 au 10 mai 2017. Le gouvernement a reconnu le cyclone Donna comme accident climatique exceptionnel, reconnu les huit communes suivantes sinistrées au titre de cet évènement climatique : Yaté, Pouébo, Lifou, Maré, Ouvéa, Ouégoa, Touho et Poindimié et reconnu comme éligibles à une indemnisation au titre des calamités agricoles, en réparation des préjudices agricoles qu'ils ont subis du fait de ce cyclone, 81 exploitants, tous sociétaires de la CAMA.

Voir communiqué détaillé « Indemnisation Donna ».

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a constaté la composition nominative des membres de la commission électorale de la chambre d'agriculture.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif au programme pour l'exercice 2017 du fonds de concours pour le développement des élevages ovins, caprins et de cervidés (FDEOCC) et déterminé les modalités d'obtention d'utilisation des crédits par les 3 organismes qui en assurent la gestion : l'UPRA-OC reçoit 12 millions de francs (une dotation annuelle) ; l'EDEC reçoit 5,3 millions de francs (une dotation annuelle) et la chambre d'agriculture reçoit 500 000 F, pour subventionner les produits vétérinaires et l'achat de reproducteurs.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif au programme pour l'exercice 2017 du fonds de concours pour le développement de l'élevage bovin (FDEB) et

déterminé les modalités d'obtention et d'utilisation des crédits FDEB par les cinq organismes qui en bénéficient (Chambre d'agriculture, Crédit agricole mutuel, UPRA bovine, Syndicat des éleveurs de Nouvelle-Calédonie et l'Interprofession viandes de Nouvelle-Calédonie).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention à la fédération des courses hippiques de Nouvelle-Calédonie (8 500 000 F) pour participer aux frais d'organisation du « Grand prix du gouvernement » qui se court en semi-nocturne à l'hippodrome de Nouméa.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention exceptionnelle à l'association REPAIR de trois millions de francs pour permettre à cette structure de maintenir à effectif constant son équipe de conseillers techniques. Le réseau professionnel pour une agriculture innovante et responsable (REPAIR) est une organisation professionnelle agréée qui vient d'être reconnue organisme de défense et de gestion des signes « agriculture responsable » et « agriculture intégrée ».
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déclaré d'utilité publique les périmètres de protection des eaux autour du captage de Moindah, à Poya, et fixé les prescriptions applicables à l'intérieur des périmètres. Le captage de Moindah alimente en eau un peu moins de 500 personnes. Il sert également de ressource de sécurité au réseau du village.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions à diverses associations (association club de futsal Gayulaz de Mont-Dore et comité Miss Nouvelle-Calédonie (3 150 000 F).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais de transport aérien de la délégation du Gouvernement de la République du Vanuatu dans le cadre de ses déplacements sur Koné et Lifou les 6 et 7 avril 2017 (228 400 F).

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a précisé le taux de TGC applicable pour une liste de produits dont les taux étaient erronés (exonération de TGC pour les oignons, considéré comme un produit de première nécessité, les huiles moyennes et le fioul qui passent au taux de 0,25 %, les lubrifiants qui passent au taux de 0,5 %, ...).

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'attribution de bourses territoriales de formation professionnelle continue pour huit stagiaires.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné un suppléant pour chacun des trois représentants élus du congrès devant siéger au conseil d'administration de l'Ecole des métiers de la mer (EMM).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé une action de formation et de prise en charge de neuf stagiaires dans le cadre des parcours individualisés de formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé les membres du conseil du dialogue social (CDS).

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé un million de francs à la société Démolition Enlèvement Matériaux pour sa prestation de surveillance des terrains non bâtis situés sur la presqu'île de Nouville et Montravel, réalisée au mois de janvier 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le transfert d'un déficit de 25 millions de francs de la société CEOS à la société Auclair Dupont-Conseil en entreprises, dans le cadre d'une fusion-absorption. Ce projet de fusion, qui repose sur des objectifs de sauvegarde des activités, des investissements et des emplois, bénéficiera, grâce à cet agrément, d'une dérogation selon laquelle les déficits subis par Ceos pourront être déduits des bénéfices d'Auclair-Dupont lors des déclarations fiscales.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des textes soumis à l'habilitation de la commission permanente du Congrès durant la deuxième intersession de septembre à novembre 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé au Congrès l'inscription par priorité en séance publique d'un projet de délibération autorisant la Nouvelle-Calédonie à adhérer au Forum des îles du Pacifique (FIP) et habilité le président du gouvernement à déposer le dossier d'adhésion de la Nouvelle-Calédonie au FIP auprès du ministère des Affaires étrangères et du commerce extérieur de Fidji.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les conseils d'administration du FSH (Fonds social de l'habitat), de l'OPT-

NC, de l'Agence calédonienne de l'énergie et de la commission consultative pour la gestion du domaine territorial.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Isabelle Isorez adjointe au chef du service du support métier de la direction du budget et des affaires financières (DBAF).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le transfert des autorisations d'exploiter quatre centrales de production photovoltaïque aux sociétés Quadran Pacific, Héliopatch, Héliopopidery, Héliotamoia et Hélioboulouparis 2.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société d'économie mixte de l'agglomération (SEM AGGLO) pour le Programme immobilier « La Flotille » qui consiste en l'acquisition des deux terrains et des constructions existantes situées en Centre-Ville à Nouméa, pour la réalisation du programme immobilier social composé de 90 logements sociaux et de commerces.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2015-1247/GNC du 7 juillet 2015 portant agrément de la Société Mixte de l'Agglomération (SEM AGGLO) au bénéfice des articles Lp 284 à Lp 286 du code des impôts (programme immobilier « STELLA 2 »).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des aides à la production audiovisuelle et cinématographique à diverses sociétés de production audiovisuelle et cinématographique, pour la réalisation de projets de films documentaires, magazines, fictions et clip vidéo (29 500 000 F).

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les tarifs applicables aux usagers et concessionnaires du port autonome de la Nouvelle-Calédonie pour instaurer un loyer mensuel de 50 000 F pour l'occupation du bâtiment « Atelier des femmes », situé sur les quais des scientifiques. Ce dock, réhabilité afin d'accueillir l'association ARTI'FEES, est un lieu de vente et de promotion d'artisanat et de produits locaux.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé la licence d'exploitation de transporteur aérien public de la société Héliosud pour une durée de trois ans. Cette société emploie actuellement 18 personnes et sa flotte se compose de 8 appareils de type R44 tous basés sur l'aérodrome de Magenta. Elle œuvre essentiellement pour des vols de nature touristique.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2017 de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC), qui s'élève à 15,6 millions de francs pour la section de fonctionnement uniquement. Le budget global 2017 de l'agence s'élève désormais à 7,2 milliards de francs réparti entre

3,7 milliards de francs pour la section de fonctionnement et 3,5 milliards de francs pour la section d'investissement.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le nouveau programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Calédonie. Le nombre de rotations hebdomadaires diminue en direction de Lifou (-4), Maré (-4) et Ouvéa (-5). Le nombre de rotations à destination de l'Île des Pins est maintenu à 23. Au total, 95 rotations hebdomadaires sur l'ensemble du réseau sont désormais prévues au départ de Magenta, contre 108 sur le programme actuellement en vigueur.

Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 25 le nombre de postes ouverts pour les premier et second concours externes de recrutement des rédacteurs d'administration générale, répartis entre 23 postes au titre du 1^{er} concours et deux postes au titre du 2nd concours.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié et amélioré la clarté du modèle d'avis de rétention du permis de conduire lorsqu'un conducteur a commis une infraction, en y ajoutant des informations complémentaires (catégorie et date d'obtention du permis retenu, immobilisation ou non du véhicule, date de clôture de la procédure).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté relatif à l'avancement au grade d'ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne afin d'y intégrer des évolutions de la réglementation appliquée dans l'Union européenne, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 au service de la navigation aérienne de la direction de l'Aviation civile. Ces nouvelles dispositions sont nécessaires à la délivrance et aux prorogations des licences de contrôleur aérien. Les fonctions d'examineur et d'évaluateur contrôleur ICNA sont identifiées au sein des organismes de contrôle, notamment pour répondre aux exigences de vérification des compétences, pratiques et linguistiques des contrôleurs qui exercent une mention d'unité.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a porté à sept le nombre de postes ouverts au concours pour le recrutement de techniciens de laboratoire, suite à la demande du centre hospitalier territorial Gaston-Bourret.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un concours sur titres avec épreuve pour le recrutement de quatre infirmiers anesthésistes pour le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret. La clôture des inscriptions est fixée au 6 novembre 2017. Les épreuves sont organisées à compter du 6 décembre 2017 pour le 1^{er} concours et du 7 décembre 2017 pour le 2nd concours.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert deux concours sur titres avec épreuve pour le recrutement de neuf infirmières puéricultrices à compter des 11 décembre 2017 et 12 décembre 2017. La date de clôture des inscriptions est fixée au 9 novembre 2017. Les postes ouverts sont pour le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un concours interne spécial pour le recrutement de quatre conseillers principaux d'éducation à compter du 29 novembre 2017 : trois postes pour le vice-recteur, directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie ; un poste pour le président de l'assemblée de la province Sud. La date de clôture des inscriptions est fixée au 12 octobre 2017. La date limite d'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée au 29 novembre 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les tarifs des centres de ressources documentaires de l'institut de formation à l'administration publique (IFAP). En effet, depuis avril 2017, l'IFAP propose l'accès à une plateforme de bibliothèque numérique. Désormais, l'adhésion sera gratuite tant aux centres de ressources documentaires qu'à la plateforme numérique et ce, pour tous les usagers de la bibliothèque (agents issus des collectivités cotisantes ou non).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert des sélections professionnelles pour l'accès aux grades principal et exceptionnel des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile. Date de clôture des inscriptions : 21 septembre 2017. Date des épreuves : à compter du 10 octobre 2017.

Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :

- Dans le cadre du programme « Parcours civique à l'école et sécurité routière », qui s'intègre dans la charte d'application du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie va distribuer des ouvrages pédagogiques aux écoles primaires publiques des sept circonscriptions de la Nouvelle-Calédonie. Ces ouvrages, qui représentent une valeur de 4,9 millions de francs, sont différenciés pour chaque cycle : « Apprendre à vivre ensemble - Initiation à l'éducation routière » (cycle 1), L'éducation civique en Nouvelle-Calédonie (cycle 2) et Éducation à la sécurité routière (cycle 3).
- Dans le cadre du parcours civique, qui s'intègre dans la charte d'application du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé une subvention globale de 403 500 F aux quatre écoles inscrites à la formation « apprendre à porter secours » (APS). Cette subvention permet de financer les intervenants qui interviendront auprès des classes de CM1 et de CM2 sur les thèmes suivants : reconnaître un danger, effectuer une alerte auprès d'un service de secours et se porter secours à soi-même.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 2 305 000 F à la DDEC pour les projets d'actions artistiques et culturelles des classes de l'enseignement privé des premier et second degrés.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 80 000 F à la FELP pour les projets d'actions artistiques et culturelles des classes de l'enseignement privé des premier et second degrés.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 10 664 800 F à la DDEC pour les crédits pédagogiques et la préparation au concours d'entrée à l'institut d'études politiques de Paris, des classes de l'enseignement privé du second degré.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 2 399 580 F à l'ASEE pour les crédits pédagogiques et la préparation au concours d'entrée à l'institut d'études politiques de Paris, des classes de l'enseignement privé du second degré.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué, au titre de l'exercice 2017, des subventions aux fonds sociaux collégiens et lycéens des classes de l'enseignement privé du second degré sous contrat d'association de la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC, 2 424 000 F), de l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE, 545 400 F) et de la fédération de l'enseignement libre protestant (FELP - 60 600 F).

Secteur de l'aménagement foncier et des affaires coutumières ; de l'écologie, du développement durable, de la gestion et de la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive ; des zones de développement prioritaires dites ZODEP et des relations avec le Sénat coutumier et les conseils coutumiers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé une subvention de un million de francs pour la rénovation de la maison commune de la tribu de Xodre à Lifou.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais de transports aériens et terrestres et des indemnités journalières de M. Jean-Christophe Vincendon, dans le cadre d'une mission de renfort des chefs prévisionnistes du service météorologique de la Nouvelle-Calédonie.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention pour la rénovation de la maison commune de la tribu de Hnacaom, à Lifou (400 000 F).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé une convention de mise à disposition d'équipements de la Nouvelle-Calédonie auprès de l'établissement public Météo-France.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2012-165/GNC du 9 janvier 2012 fixant les conditions de port d'une tenue réglementaire de fonction des officiers publics coutumiers (OPC) lors des cérémonies publiques coutumières.

Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification de l'arrêté du 10 avril 1991 relatif à la nomination du directeur du centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet et a fixé un terme aux fonctions du directeur au 17 octobre 2017.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification de l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif à la nomination du directeur du centre hospitalier du Nord et a fixé un terme aux fonctions du directeur au 17 octobre 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions aux ligues et comités sportifs (41 661 770 F).

Secteur du droit civil, du droit des assurances et du droit de l'urbanisme ; du suivi des transferts de compétence, de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration, des questions relatives à la francophonie, du suivi et de la coordination de la construction du Médipôle de Koutio et des relations avec les provinces et les communes :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a immatriculé la société « Général Electric Financement Pacifique SAS » au Registre des intermédiaires d'assurance de Nouvelle-Calédonie.

Secteur de la protection sociale, de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, de la solidarité et du handicap et de la politique de la famille :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la composition de la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de Nouvelle-Calédonie : remplacement au point province Sud de Lipélata Moefana par Henriette Koteureu, en qualité de représentante du service ou de l'établissement public d'aide à l'insertion, suppléante de Mme Mireille Cassin. Remplacement de Sabrina Giraud et Mimsy La Selve en qualité de représentants titulaire et suppléant des organisations syndicales d'employeurs représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie respectivement par Emmanuel Bouillon et Didier Kérangourec.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention à la caisse des écoles de la ville de Nouméa de 328 000 francs. Cette subvention permettra de poursuivre le transport des enfants lourdement handicapés, scolarisés au sein des classes spécialisées de Nouméa grâce à l'utilisation du bus adapté. En effet, en 2016, 26 sorties ont été enregistrées (contre 23 en 2015).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé l'autorisation délivrée en 2015 pour le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé « Service d'aide et de maintien à domicile de Lifou ». Il s'agit du seul service privé d'aide à la personne, en province des îles Loyauté.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la création d'un établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes, dénommé « Aux trois Rivières » et situé à Koumac, dans lequel des prestations médicales et/ou paramédicales pourront être dispensées. Il sera le premier établissement de ce type en province Nord. Situé au cœur du

village, sur un terrain mis à disposition par la mairie, il proposera 20 places d'accueil, dont deux adaptées à des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer. Initié en 2010 sous l'appellation « Les Grisettes », ce projet n'avait pas pu aboutir dans les délais prévus par la première autorisation délivrée par le gouvernement.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'association Handijob à créer des services d'accompagnement à l'inclusion socio-professionnelle pour les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle. Cette association, créée en 2010, évoluera en établissement médico-social pour proposer : un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) à visée professionnelle (parcours d'insertion), et un service d'accompagnement en milieu protégé inclusif (SAMPI). Handijob interviendra dans les trois provinces et disposera de deux antennes, à Nouméa et à Poindimié. Les coûts des prestations seront supportés par le fonds d'insertion professionnelle pour le SAVS, et par le régime handicap et perte d'autonomie pour le SAMPI.

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis six avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et deux avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent et. Il a émis 16 avis favorables sur des autorisations de travail dont un concerne les projets miniers, et un avis défavorable sur une autorisation de travail.
- Le gouvernement a émis un avis sur une proposition de résolution relative aux modalités de délivrance de la carte d'identité des journalistes professionnels en Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement a émis un avis sur le rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie (CTC) relatif à la gestion de la société Air Calédonie International en vue de sa transmission au Congrès.
- Le gouvernement a émis un avis sur le rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie (CTC) « Aquarium de Nouméa et de la province Sud » en vue de sa transmission au Congrès.
- Le gouvernement a émis un vœu auprès de l'État pour solliciter l'extension et la modification de certaines dispositions du code de la route national, dans le cadre des actions visant à renforcer la sécurité routière en Nouvelle-Calédonie, notamment en matière pénale concernant :
 - la responsabilité pénale du conducteur,
 - la responsabilité pécuniaire du titulaire de la carte grise,

- les accompagnateurs d'élèves-conducteurs,
 - la conduite sous l'empire de l'alcool des jeunes conducteurs.
-
- Le gouvernement a proposé une sanction administrative pour la SAS Ballande pour manquement à l'obligation de notifier une opération d'agrandissement des surfaces commerciales d'un magasin de vente au détail de plus de 350 m². (Lp. 432-1 du code de commerce). L'enseigne Styleco, rue de l'Alma à Nouméa, exploité par la société Ballande SAS, a fait l'objet d'un agrandissement de sa surface de vente de 182 m² supplémentaires. Cet agrandissement a été réalisé sans autorisation, ni déclaration préalable auprès du gouvernement, ce qui constitue un manquement au code de commerce. Un procès-verbal en constat de manquement a été adressé le 23 mars 2016 à la société Ballande SAS et une sanction pécuniaire de 12 740 000 F a été prononcée.